

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MIR, Maire.

FB/VSH
N° 2025 - 47

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 9 avril. 2025

**APPROBATION DU
COMPTE-RENDU DE LA
RÉUNION DU
14 AVRIL 2025**

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, Marie-Pierre FORGUE-SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR

ABSENTS/EXCUSÉS : René DARAN (procuration à A. MIR), Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU (procuration à Ph. AIZIER), Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Nicolas HERQUE

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 8

Votes pour : 10
Abstention : 0
Vote contre : 0

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels son au nombre de 8 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Daniel GASPA ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Affiché à la porte de la Mairie
Le 16 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de Monsieur André MIR.

Présents : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR.

Absent-excuse : Nicolas HERQUÉ (procuration à Jacques SALAT).

Secrétaire de séance : Alain DEDIEU.

Le compte-rendu du conseil municipal du 05 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

1/ Budget principal : compte de gestion 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024, budget principal, par Madame Ludivine Labeyrie, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

2/ Budget principal : compte administratif 2024

Le conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Aizier étant élu Président de séance, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte administratif du budget principal, exercice 2024, conforme au compte de gestion du receveur municipal dont les résultats sont les suivants :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2023		0,00	3 464 995,15		3 464 995,15	
Opérations de l'exercice	10 652 770,58	12 963 555,81	6 431 560,86	8 301 454,39	17 084 331,44	21 265 010,20
Résultats exercice 2024		2 310 785,23		1 869 893,53		4 180 678,76
Résultats cumulés 2024		2 310 785,23	1 595 101,62			715 683,61
Restes à réaliser			2 353 928,32	3 002 423,39		648 495,07
Résultats de clôture		2 310 785,23	946 606,55			1 364 178,68

3/ Budget annexe « Lotissement Chante-Coucou » : compte de gestion 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024, budget annexe lotissement Chante Coucou, par Madame Ludivine Labeyrie, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

4/ Budget annexe « Lotissement Chante-Coucou » : compte administratif 2024

Le conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Aizier étant élu Président de séance, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe lotissement Chante Coucou, exercice 2024, conforme au compte de gestion du receveur municipal dont les résultats sont les suivants :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2023	1,20		0,85		2,05	
Opérations de l'exercice	758 793,42	758 793,42	758 793,42	758 794,27	1 517 586,84	1 517 587,69
Résultats exercice 2024		0,00		0,85		0,85
Résultats cumulés 2024	1,20			0,00	1,20	
Restes à réaliser						
Résultats de clôture	1,20			0,00	1,20	

5/ Budget annexe « Exploitation forêts » : compte de gestion 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024, budget annexe exploitation forêts, par Madame Ludivine Labeyrie, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

6/ Budget annexe « Exploitation forêts » : compte administratif 2024

Le conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Aizier étant élu Président de séance, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe exploitation forêts, exercice 2024, conforme au compte de gestion du receveur municipal dont les résultats sont les suivants :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2023		26 881,06				26 881,06
Opérations de l'exercice	6 761,84	0,34			6 761,84	0,34
Résultats exercice 2024	6 761,50				6 761,50	
Résultats cumulés 2024		20 119,56				20 119,56
Restes à réaliser						
Résultats de clôture		20 119,56				20 119,56

7/ Budget annexe « Régie de transport public de voyageurs » : compte de gestion 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024, budget annexe régie de transport public de voyageurs, par Madame Ludivine Labeyrie, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

8/ Budget annexe « Régie de transport public de voyageurs » : compte administratif 2024

Le conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Aizier étant élu Président de séance, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe régie de transport public de voyageurs, exercice 2024, conforme au compte de gestion du receveur municipal dont les résultats sont les suivants :
-

	Section d'exploitation		Section d'investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2023			50 378,76		50 378,76	
Opérations de l'exercice	238 203,16	238 511,05	42 000,00	61 793,62	280 203,16	300 304,67
Résultats exercice 2024		307,89		19 793,62		20 101,51
Résultats cumulés 2024		307,89	30 585,14		30 277,25	
Restes à réaliser						
Résultats de clôture		307,89	30 585,14		30 277,25	

9/ Budget annexe « Eau potable » : compte de gestion 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024, budget annexe eau potable, par Madame Ludivine Labeyrie, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

10/ Budget annexe « Eau potable » : compte administratif 2024

Le conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Aizier étant élu Président de séance, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe eau potable, exercice 2024, conforme au compte de gestion du receveur municipal dont les résultats sont les suivants :

	Section d'exploitation		Section d'investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2023		2 476,74		103 630,67		106 107,41
Opérations de l'exercice	101 875,20	100 795,95	39 138,40	89 212,00	141 013,60	190 007,95
Résultats exercice 2024	1 079,25			50 073,60		48 994,35
Résultats cumulés 2024		1 397,49		153 704,27		155 101,76
Restes à réaliser			54 465,00		54 465,00	
Résultats de clôture		1 397,49		99 239,27		100 636,76

11/ Budget annexe « Locations soumises à TVA » : compte de gestion 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De déclarer le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024, budget annexe locations soumises à TVA, par Madame Ludivine Labeyrie, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

12/ Budget annexe « Locations soumises à TVA » : compte administratif 2024

Le conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Aizier étant élu Président de séance, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe locations soumises à TVA, exercice 2024, conforme au compte de gestion du receveur municipal dont les résultats sont les suivants :

	Section d'exploitation		Section d'investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2023			289 634,64		289 634,64	
Opérations de l'exercice	318 235,17	321 453,11	279 323,03	187 290,09	597 558,20	508 743,20
Résultats exercice 2024		3 217,94	92 032,94		88 815,00	
Résultats cumulés 2024		3 217,94	381 667,58		378 449,64	
Restes à réaliser			10 107,59		10 107,59	
Résultats de clôture		3 217,94	391 775,17		388 557,23	

13/ Budget annexe « Etablissement thermal » : compte de gestion 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

	Section d'exploitation		Section d'investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2023			1 431 586,51		1 431 586,51	
Opérations de l'exercice	701 538,48	707 329,20	791 804,16	1 604 624,93	1 493 342,64	2 311 954,13
Résultats exercice 2024		5 790,72		812 820,77		818 611,49
Résultats cumulés 2024		5 790,72	618 765,74		612 975,02	
Restes à réaliser			102 986,76	823 556,00		720 569,24
Résultats de clôture		5 790,72		101 803,50		107 594,22

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024, budget annexe établissement thermal, par Madame Ludivine Labeyrie, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

14/ Budget annexe « Etablissement thermal » : compte administratif 2024

Le conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Aizier étant élu Président de séance, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe établissement thermal, exercice 2024, conforme au compte de gestion du receveur municipal dont les résultats sont les suivants :

15/ Budget principal : ouverture anticipée des crédits d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 682.370,26 €, ainsi qu'il suit :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 115.598,10 €

Article 203 Frais d'études : 115.598,10 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 4.936,65 €

Article 2188 Autres immobilisations corporelles : 4.936,65 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 561.835,51 €

Article 231 Travaux en cours : 561.835,51 €.

16/ Budget annexe « Etablissement thermal » : ouverture anticipée des crédits d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 49.847,40 €, ainsi qu'il suit :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 46.948,68 €

Article 2153 : Installations à caractère spécifique : 42.407,44 €.

Article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique : 4.541,24 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 2.898,72 €

Article 231 Travaux en cours : 2.898,72 €.

17/ Débat d'orientations budgétaires – exercice 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 de la commune de Saint-Lary Soulan.

18/ Remboursement des frais de Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le remboursement par mandat administratif des frais engagés par André Mir, Maire, à l'occasion du congrès national des thermalies tenu à Paris du 22 au 26 janvier 2025 pour un montant de 566.02 € et de son déplacement dans les Alpes du 12 au 16 janvier 2025, départements de la Savoie et de la Haute-Savoie confondus, pour un montant de 1976.82€.

19/ Equipement en gilet pare-balles de la Police Municipale – demande de subvention FIPD 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'équipement en gilet pare-balles de la police municipale ainsi que le plan de financement prévisionnel afférent dont le coût d'objectif s'établit à 564.10 € et de solliciter des partenaires financeurs les subventions les plus élevées possibles,

- De charger Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la concrétisation de ce dossier et lui donner tout pouvoir pour signer au nom de la commune toutes les pièces de ce dossier.

20/ Extension du réseau de vidéo-protection – demande de subvention FIPD 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'extension du réseau de vidéo-protection, ainsi que le plan de financement prévisionnel afférent dont le coût d'objectif s'élève à 73581.00 € HT et de solliciter des partenaires financeurs les subventions les plus élevées possibles,
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la concrétisation de cette affaire communale et de lui donner tout pouvoir pour signer toutes les pièces de ce dossier.

21/ Renaturation de la place de l'église et de l'office de tourisme – demande de subventions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet global de renaturation de la place de l'Eglise et de l'office de tourisme et d'approuver le plan de financement prévisionnel afférent dont le coût d'objectif s'élève à 1 393 410.31 € HT et de solliciter de l'ensemble des partenaires financeurs de la collectivité les subventions les plus élevées possibles,
- D'approuver le démarrage de la 1^{ère} phase du projet de renaturation de la place de l'Eglise et de l'office de tourisme et le plan de financement prévisionnel afférent dont le coût d'objectif s'élève à 994 008.61 € HT et de solliciter de l'ensemble des partenaires financeurs de la collectivité les subventions les plus élevées possibles,
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la concrétisation de cette affaire communale et de lui donner tout pouvoir pour signer toutes les pièces de ce dossier.

22/ Aménagement d'un espace culturel et de séminaires à Saint-Lary Soulan – demande de subventions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'aménagement d'un espace culturel et de séminaires à Saint-Lary Soulan et d'approuver le plan de financement prévisionnel afférent dont le coût d'objectif s'élève à 1 570 000.61 € HT (1 884 001.93 € TTC) et de solliciter de l'ensemble des partenaires financeurs de la collectivité les subventions les plus élevées possibles,
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la concrétisation de cette affaire communale et de lui donner tout pouvoir pour signer toutes les pièces de ce dossier.

23/ Contrat de partenariat Fédération Française d'Escrime – commune de Saint-Lary Soulan / Département des Hautes Pyrénées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le contrat de partenariat à intervenir avec la Fédération Française d'Escrime et le Département des Hautes-Pyrénées et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

24/ Contrats d'assurances des risques statutaires 2026/2029 – intervention du centre de gestion de la fonction publique des Hautes-Pyrénées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De charger le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées de lancer une procédure de marché public, en vue, de souscrire pour le compte de la commune de Saint-Lary Soulan des contrats d'assurances en matière statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
 - Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant,
 - Et devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2026,
 - Régime du contrat : capitalisation

25/ Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer sept emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximum qui seront pourvus par des agents contractuels, dans les grades suivants :
- Services techniques → six emplois non-permanents à temps complet :
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent,
 - Adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent.
- Service Police Municipale → un emploi non-permanent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.
- La rémunération sera limitée à l'indice terminal du cadre d'emploi de référence.

26/ Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités (saison estivale 2025)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer vingt-deux emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois maximum, qui seront pourvus par des agents contractuels, dans les grades suivants :
- Service administratif → trois emplois non-permanents à temps complet :
 - Adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent comptable et d'agent d'accueil et de renseignement au bureau du Pla d'Adet.
- Services techniques → neuf emplois non-permanents à temps complet :
 - Adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent,
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.
- Service police municipale → deux emplois non-permanents à temps complet :
 - Adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C,
- Service petite enfance → huit emplois non-permanents à temps complet :
 - Adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation,
 - Animateur relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions d'animateur,
 - Auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture,
 - Infirmier de classe normale relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions d'infirmier,
 - Adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agents d'entretien.
- La rémunération sera limitée à l'indice terminal du cadre d'emploi de référence.

27/ Pico-centrale hydroélectrique du Rioumajou – contrat ENEDIS afférent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le contrat relatif à l'exploitation et à la maintenance de la pico-centrale hydroélectrique du Rioumajou à intervenir avec Enedis et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

28/ Aménagement et gestion d'un restaurant d'altitude avec toilettes publiques sur le site Tourette : bail emphytéotique administratif afférent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le bail emphytéotique administratif relatif à l'aménagement et à la gestion d'un restaurant d'altitude avec toilettes publiques sur le site de la gare d'arrivée de l'ancienne télécabine de Tourette à intervenir avec l'entreprise Altiservice – 16 rue de Sébastopol 31000 Toulouse – ou toute autre entité juridique que cette société substituera et d'autoriser le Maire à le signer.

29/ Cession à titre onéreux d'une parcelle à la Société Civile de construction vente Val Sola : avant-contrat afférent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n° 2 à l'avant-contrat relatif à la cession à titre onéreux de la parcelle cadastrée section AI n° 4, domaine privé communal, moyennant un prix net vendeur de 640.000 € à intervenir avec la société civile de construction vente Val Sola, dont le siège est à Périgueux (24000) 7 place Saint-Louis et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Questions diverses :

Le Conseil Municipal prend connaissance des informations suivantes communiquées par Monsieur le Maire concernant :

- La répartition entre les médecins et la collectivité du coût de la maintenance de l'appareil de radiologie installé à la maison de santé ; après débat, les élus acceptent une prise en charge par la collectivité de la moitié du coût annuel de maintenance, soit deux mille euros, et ce pour une durée de trois ans,
- Le dossier de création de 51 places de résidence autonomie (46 logements) dans le périmètre immédiat de la maison de santé de Saint-Lary Soulan, porté par la société Kalilog en partenariat avec l'ADMR d'Arreau qui en assurerait la gestion,
- L'élargissement du périmètre du Sivu Aure 2000 aux communes de Vielle-Aure et de Cadeilhan-Trachère et la saisine écrite de l'autorité préfectorale à ce titre,
- La création d'un réseau de chaleur dans le cadre d'une procédure de délégation de service public et les contentieux que suscitent ce dossier,
- La visite de la Ministre du Tourisme le 22 février dernier,
- Le lotissement à usage d'habitation Chante Coucou dont la construction de dix-neuf pavillons est différée, faute pour la société coopérative Midi Logement, de disposer du nombre minimal de réservations requis, soit six ; après rencontre avec l'OPH 65, le projet pourrait évoluer vers une formule de logements locatifs,
- Les travaux de sécurisation de la RD n° 929 pour le financement desquels, le Département des Hautes-Pyrénées étudie les subventions susceptibles d'être mobilisées,
- Le lancement d'un master plan VTT dont l'étude sera confiée à la société Allegra pour un coût prévisionnel TTC de 33 000 € ; dans ce cadre, une réunion s'est tenue dernièrement avec les maires des communes environnantes dont les territoires sont propices à l'avènement de pistes VTT,
- L'avancement des travaux de l'espace Lumière et des salles de cinéma associées,
- Le niveau de fréquentation touristique, le taux de remplissage pour la saison hivernale 2024/2025 étant en baisse de l'ordre de moins 2,9 points au final par comparaison avec la saison hivernale 2023/2024.

Après un dernier tour de table, la séance est levée à 21 h 30



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "André Mir".

André MIR